



SOCIETE LAND'OR
S.A AU CAPITAL 11.226.376 DINARS
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA
IDENTIFIANT UNIQUE : 0496254Y

(RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2021)

Première résolution

Dans le cadre du financement du programme de développement de la société Land'Or SA et de consolidation de sa situation financière, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3 408 007 dinars pour le porter de 11 226 376 dinars à 14 634 383 dinars, et ce par la création et l'émission de 3 408 007 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) dinar chacune.

Les actions nouvelles sont émises au prix unitaire de neuf (9) dinars, soit avec une prime d'émission de huit (8) dinars par action, à libérer intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire constatant que le capital social est entièrement libéré, et après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance de l'article 294 du code des sociétés commerciales, autorise d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3 408 007 dinars pour le porter de 11 226 376 dinars à 14 634 383 dinars, et ce par la création et l'émission de 3 408 007 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) dinar chacune par action augmenté d'une prime d'émission de huit (8) dinars chacune soit un montant global de la prime d'émission de 27 264 056 dinars.

Le prix d'émission a été déterminé sur la base d'un cours moyen pondéré de l'action LAND'OR (dividende détaché) constaté sur une période de trois (3) mois ayant précédé le jour de la réunion du conseil d'administration ayant fixé de manière définitive la forme et les caractéristiques de l'opération, avec une décote de 5%.

Les actionnaires d'actions anciennes pourront souscrire à titre irréductible 17 nouvelles pour 56 anciennes.

Les actionnaires pourront, en outre, souscrire à titre réductibles aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Les versements opérés à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourraient être servis seront restitués aux ayants droit, sans intérêt, aussitôt après l'établissement du barème de répartition.

Le droit préférentiel de souscription est négociable. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne $\frac{3}{4}$ du montant de l'augmentation envisagée
- Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites

Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



SOCIETE LAND'OR
S.A AU CAPITAL 11.226.376 DINARS
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA
IDENTIFIANT UNIQUE : 0496254Y

Troisième résolution

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital, en fixer les modalités, telles que ouverture et clôture des souscriptions, modes de libération des titres, dates de jouissance, etc., en constater la réalisation et modifier les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.